

Rougeole : Appel à la vigilance

13 octobre 2023

Info-MADO

Contexte

Deux cas de rougeole ont été confirmés chez des enfants d'une même famille résidant en Outaouais. Les personnes ont acquis l'infection lors d'un séjour à l'étranger. Les contacts à risque identifiés ont été joints par la Direction de santé publique de l'Outaouais.

Pendant leur période de contagiosité, **les deux cas ont voyagé à bord d'un vol Bruxelles-Montréal (vol AC-833) et ont été présents à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau le 9 octobre 2023.** L'ensemble des passagers et du personnel de l'avion sont considérés comme des contacts à risque. Les voyageurs et le personnel ont reçu un courriel du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les aviser d'un contact possible avec la rougeole en leur demandant de vérifier leur protection contre la rougeole et de surveiller leurs symptômes jusqu'au 30 octobre inclusivement. Des recommandations en présence de symptômes compatibles avec la rougeole leur ont aussi été transmises.

Les personnes présentes à l'aéroport de Montréal le 9 octobre 2023 ne sont pas considérées d'emblée comme des contacts significatifs. Toutefois, cette exposition devrait être recherchée et tenue en compte dans l'évaluation médicale en présence de symptômes compatibles.

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINICIENS

Être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage

- Identifier tout patient qui présente fièvre, toux et éruption cutanée maculopapulaire généralisée.

Appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections.

En présence d'un patient chez qui on suspecte une rougeole :

- Faire porter un masque au patient;
- Isoler le patient dès son arrivée dans une salle fermée, idéalement à pression négative;
- Le personnel doit appliquer les pratiques de base de prévention des infections, en plus des précautions additionnelles contre la transmission par voie aérienne (masque N95 pour les professionnels soignants).

Demander les tests de laboratoire appropriés en fonction de la date de l'évaluation médicale

Isolement du virus	<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 4 jours après le début de l'éruption : PCR et culture du virus de la rougeole à partir d'un écouvillon nasopharyngé pour confirmation et génotypage • ≤ 7 jours après le début de l'éruption : PCR et culture du virus de la rougeole à partir d'un échantillon d'urine
ET	
Sérologie	<ul style="list-style-type: none"> • ≥ 3 jours et < 28 jours après le début de l'éruption : sérologie IgM • ≤ 7 jours après le début de l'éruption : IgG 1^{er} sérum, puis 2^e sérum de 1 à 3 semaines après le 1^{er} prélèvement

Document adapté d'un appel à la vigilance rédigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux

Déclarer rapidement tout cas suspect ou confirmé de rougeole :

- À la Direction régionale de santé publique correspondant au lieu de résidence du patient;
- Au service de prévention et de contrôle des infections de votre établissement.

Pour les individus ayant été en contact avec un cas : Identifier les personnes non protégées ou considérées comme vulnérables et administrer la prophylaxie appropriée.

- Certaines personnes considérées vulnérables doivent recevoir des immunoglobulines (Ig) si la première exposition remonte à moins de 7 jours. Voir la section [Immunoglobulines](#) du *Protocole d'immunisation du Québec* (PIQ) et la [fiche technique pour la gestion des cas et des contacts](#).
- **Vacciner** les personnes âgées de 6 mois et plus, considérées comme non protégées, dans les 72 heures qui suivent le 1^{er} contact avec un cas de rougeole. Voir la section [RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons](#) du PIQ.

SONT CONSIDÉRÉES PROTÉGÉES CONTRE LA ROUGEOLE :

1. Les personnes nées avant 1970 (même sans aucune vaccination);
2. Les personnes ayant une preuve écrite de vaccination contre la rougeole. Le nombre de doses requises pour considérer les personnes comme protégées varie :
 - a. 2 doses :
 - i. Personnes nées depuis 1980;
 - ii. Personnes nées entre 1970 et 1979 qui sont des stagiaires ou des travailleurs de la santé, des voyageurs ou des recrues militaires.
 - b. 1 dose : personnes nées entre 1970 et 1979 qui ne sont ni des stagiaires, ni des travailleurs de la santé, ni des voyageurs, ni des recrues militaires.
3. Les personnes ayant une attestation médicale confirmant qu'elles ont eu la rougeole avant le 1^{er} janvier 1996;
4. Les personnes ayant subi une épreuve diagnostique démontrant qu'elles ont fait la rougeole (ex. : TAAN, sérologie).
5. Les personnes ayant une sérologie démontrant la présence d'anticorps contre la rougeole.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Fiche technique pour la gestion des cas et des contacts (MSSS)
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-271-06W.pdf>

Les Info-MADO sont accessibles en ligne :
<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/professionnels-sante/info-mado>

Pour joindre la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

- ▶ 418 666-7000, option 3, puis option 1
- ▶ Télécopieur confidentiel : 418 661-7153
- ▶ Courriel : 03drspostedegarde@ssss.gouv.qc.ca